

**Délibération n° 20240034**

Département

Arrondissement de Castres

Commune de VIELMUR SUR AGOUT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de VIELMUR SUR AGOUT**

**Séance du Mercredi 11 Septembre 2024**

<b>Nombre de Membres</b>		
<b>Afférents au Conseil</b>	<b>En exercice</b>	<b>Ayant pris part à la délibération</b>
<b>15</b>	<b>13</b>	<b>12</b>
<b>Voix Pour</b>	<b>Voix Contre</b>	<b>Abstention (s)</b>
<b>11</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Date de convocation</b>		
<b>07 Septembre 2024</b>		

L'an deux mille vingt-quatre, le onze Septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vielmur sur Agout, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

**Présent.e.s** : Mesdames Catherine **Rabou**, Nathalie **Armengaud**, Karine **Françon**, Corine **Lafon**, Marie **Templier** et Marie-José **Vincent**  
Messieurs Alain **Gayraud**, Alain **Milhau** et Jonathan **Terme**

**Absent.e.s** : Aurélie **Jasottes** représentée par Marie-José **Vincent**, Karim **Chiha** représenté par Karine **Françon** et Yannick **Maruéjols** représenté par Jonathan **Terme**  
Olivier **Duval** non représenté

**Secrétaire de séance** : Marie **Templier**

**Objet** : **Création d'un emploi permanent de Technicien Territorial**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la réussite au concours de Monsieur Colombier Florian, il convient de créer le poste de Technicien Territorial, catégorie B.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de Technicien, cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, catégorie B, à temps complet, à compter du 12 Novembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux, au grade de Technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Responsable des Services Techniques

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 Novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois de techniciens territoriaux

Vu le décret n°2010-330 du 22 Mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 Mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 Février 2024

décide

Article 1 : d'adopter la proposition de Madame le Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois

Grades ou Emplois	CAT	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		
		Emplois permanents à Temps Complet	Emplois permanents à Temps Non Complet	Total	Agents Titulaires	Agents Non Titulaires	Total
<b>Filière Administrative (a)</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0,57</b>	<b>2,57</b>
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif territorial	C	0	1	1	0	0,57	0,57
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	0	1	1	0	1
<b>Filière Technique (b)</b>		<b>8</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>8,92</b>	<b>2</b>	<b>11,92</b>
Technicien	B	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique territorial	C	2	0	2	1	1	2
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	2	2	4	3,49	0	3,49
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	2	2	4	3,43	0	3,43
Agent de Maîtrise	C	1	0	0	0	1	1
<b>Total Général (a+b)</b>		<b>10</b>	<b>5</b>	<b>14</b>	<b>10,92</b>	<b>2,57</b>	<b>13,49</b>

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Vielmur sur Agout à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales, correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Article 5 : que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : que Madame le Maire, peut certifier sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures,

Pour copie conforme, Mairie de Vielmur sur Agout, le 11 Septembre 2024

La Secrétaire de séance,  
Marie **Templier**

Le Maire,  
Catherine **Rabou**



**Délais et voies de recours** - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »